

Le 14 mai 2026

Objet : Rapport annuel sur le travail des enfants et le travail forcé pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Introduction

Dans le cadre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, 9311-5947 Québec inc. (« Kamloop ») réaffirme son engagement à prévenir et à réduire, de manière proportionnée à la nature et à l'échelle de ses activités, le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

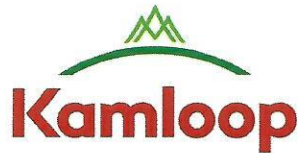
Le présent rapport est préparé conformément aux exigences de la Loi et aux lignes directrices publiées par Sécurité publique Canada. Il couvre l'exercice clos le 31 décembre 2025 et décrit les mécanismes, pratiques et contrôles que Kamloop a maintenus et appliqués afin de prévenir et de réduire ces risques, compte tenu de la nature, de la taille et du contexte opérationnel de l'organisation.

Le rapport est rédigé dans un souci de transparence factuelle : il présente les contrôles en place, leur application au cours de l'exercice visé, ainsi que les modalités de suivi retenues par l'organisation, en précisant, le cas échéant, les limites actuelles de la démarche.

Structure, activités, et chaînes d'approvisionnement de Kamloop

Kamloop exerce des activités de transformation alimentaire, incluant la conception et la production de produits, ainsi que des solutions d'emballage et d'adaptation de conditionnements. L'organisation s'appuie notamment sur des fonctions d'approvisionnement, d'assurance qualité et de développement de produits pour soutenir ses opérations.

Sur le plan de l'approvisionnement, Kamloop privilégie des relations d'affaires avec des fournisseurs directs situés principalement en Amérique du Nord. Certaines catégories d'intrants peuvent toutefois être associées à des approvisionnements internationaux, notamment aux États-Unis et en Égypte. Au cours de l'exercice 2025, aucun changement significatif n'a été relevé quant aux principaux pays d'approvisionnement identifiés.



Politiques et processus de diligence raisonnable

Kamloop a adopté des politiques internes interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants, ainsi qu'une politique encadrant la gestion des plaintes et des conflits.

Toutefois, au cours de l'exercice 2025, la diffusion formelle de ces politiques à l'ensemble des employés et leur affichage n'ont pas été complétés. En conséquence, leur mise en œuvre opérationnelle demeure partielle à la date du présent rapport.

L'organisation prévoit compléter ces démarches au cours de l'exercice 2026, notamment par la diffusion des politiques et leur affichage sur les supports internes appropriés, afin d'en assurer une meilleure accessibilité et compréhension par les employés.

Du côté de l'approvisionnement, Kamloop a amorcé l'intégration de lettres de conformité et de questionnaires de surveillance dans les demandes adressées aux fournisseurs. Ces outils visent à obtenir des attestations relatives à l'absence de recours au travail forcé ou au travail des enfants et à clarifier les attentes de l'organisation. À la date du présent rapport, le taux de réponse observé est d'environ 30 %.

Ces mesures reposent principalement sur des déclarations des fournisseurs et ne constituent pas, à ce jour, un processus de vérification indépendante systématique des conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Risques et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Certaines chaînes d'approvisionnement, notamment lorsqu'elles impliquent des intrants d'origine internationale, peuvent présenter une complexité accrue et une visibilité réduite au-delà du premier niveau de fournisseurs. Kamloop reconnaît que ce facteur peut accroître le risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Afin d'évaluer et de gérer ce risque de manière proportionnée, Kamloop maintient en place les mesures suivantes :

- **Surveillance des fournisseurs directs:** intégration de lettres de conformité et de questionnaires de surveillance dans les demandes fournisseurs, avec conservation de la documentation reçue à des fins de suivi.



- **Collecte documentaire:** lorsque disponibles, collecte et conservation de politiques et documents pertinents communiqués par les fournisseurs.
- **Certifications et audits tiers:** les fournisseurs sont généralement tenus de détenir des certifications reconnues (p. ex. référentiels SQF) ou des mécanismes équivalents selon la nature des intrants. Bien que ces audits soient principalement axés sur la qualité et la salubrité, ils contribuent à structurer les exigences imposées aux fournisseurs.
- **Mécanisme interne de signalement:** existence d'une politique encadrant la gestion des plaintes et des conflits, dont la diffusion et la mise en œuvre opérationnelle n'ont pas été finalisées au cours de l'exercice visé. Des actions sont prévues afin de compléter leur déploiement, notamment par la diffusion des politiques et le renforcement des mécanismes de signalement et de sensibilisation.

À ce jour, l'organisation ne dispose pas d'un programme formel de cartographie détaillée de sa chaîne d'approvisionnement au-delà des fournisseurs directs. La gestion du risque repose principalement sur les relations avec les fournisseurs de premier niveau, les exigences documentaires et les mécanismes de suivi disponibles.

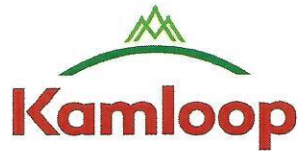
Mesures de remédiation et de compensation de pertes de revenus

Sur la base de l'information dont elle dispose et des mécanismes de diligence raisonnable en place, Kamloop n'a identifié, au cours de l'exercice 2025, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations internes ni aucun cas porté à son attention relativement à ses fournisseurs directs. En conséquence, aucune mesure de remédiation ni mesure visant à compenser une perte de revenus n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice visé.

Advenant l'identification d'une situation préoccupante ou la réception d'un signalement crédible, Kamloop appliquerait une démarche structurée incluant l'analyse des faits, l'engagement auprès du fournisseur concerné afin d'obtenir des mesures correctives appropriées et, au besoin, la réévaluation de la relation d'affaires. Cette approche viserait à tenir compte de la protection des personnes vulnérables et à limiter, dans la mesure du raisonnable, les effets négatifs involontaires sur les travailleurs et leurs familles.

Formation des employés

Kamloop adopte une approche de sensibilisation proportionnée à la taille de l'organisation et aux responsabilités des fonctions concernées.



Au cours de l'exercice 2025, aucune diffusion formelle des politiques ni programme structuré de formation n'a été déployé à l'échelle de l'organisation.

La mise en œuvre d'activités de sensibilisation, de même que le renforcement des mécanismes de signalement et de communication interne, ont été identifiés comme priorités et devraient être déployés au cours de l'exercice 2026.

Évaluation de l'efficacité des mesures

L'organisation suit certains éléments opérationnels afin d'apprécier l'application de ses mesures et leur évolution dans le temps, notamment la couverture des fournisseurs visés par les demandes d'attestation, le taux de réponse, la présence de certifications lorsque requis, ainsi que la disponibilité et l'utilisation des mécanismes internes de signalement.

Ces éléments fournissent des indications sur la mise en œuvre des contrôles en place et contribuent à orienter, au besoin, les ajustements apportés aux attentes envers les fournisseurs et aux mécanismes de suivi internes.

Approbation du rapport

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de 9311-5947 Québec inc.

Marc Montour, Président